

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD216

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 40

À l'alinéa 17, substituer aux mots :

« qui ne peut être inférieur à »,

les mots :

« maximal de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.